

GROUPE



> Mairie-conseils

Fiches pédagogiques

Finances Locales

Dépenses et recettes de fonctionnement.....	5
Les comptes de la section de fonctionnement.....	6
Dépenses et recettes d'investissement.....	7
Equilibre réel du budget.....	8

La fiscalité

La taxe d'habitation.....	9
Les abattements sur la taxe d'habitation.....	10
La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	11
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	12
La cotisation économique territoriale.....	14
Composition de la contribution économique territoriale.....	15
Cotisation foncière des entreprises.....	16
Cotisation foncière minimum.....	17
Cotisation sur la valeur ajoutée.....	18
Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER).....	19
Nouvelle répartition des impôts locaux.....	20
Le vote des taux.....	21
Commission communale des impôts directs.....	22
Commission intercommunale des impôts directs pour les communautés en FPU.....	23
Taux moyens en 2015.....	24
Le potentiel fiscal, le potentiel financier et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.....	25
Les règles de liens : EPCI en fiscalité additionnelle.....	27
EPCI en FPU.....	28
Niveau de la fiscalité et des transferts de compétences.....	30
Conditions de modification de l'attribution de compensation versées aux communes.....	31

Les dotations de l'Etat

- Présentation simplifiée de la DGF..... 32
- La dotation d'intercommunalité (DGF)..... 33
- Le calcul simplifié du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) : principe de base..... 34
- La dotation d'équipement des territoires ruraux..... 35
- Nature des projets subventionnés au titre de la DETR..... 36
- Tableau récapitulatif des ressources des groupements de communes..... 37

L'Analyse financière

- Présentation rapide de l'analyse financière..... 38
- Les étapes de l'analyse financière..... 40
- Principaux objectifs..... 43
- Les ratios obligatoires..... 44
- Analyse par comparaison : la fiche de situation financière exemple..... 45

Bibliographie..... 47

Les principales dépenses concernent :

- Le fonctionnement des services publics
- Le personnel
- Les intérêts des emprunts contractés
- Les participations

La plupart des dépenses sont « obligatoires »

Les principales recettes se répartissent en 3 groupes :

■ Les produits du domaine et des services :

parking, piscine, bibliothèque, crèches, cantines, ordures ménagères ...

■ Les subventions de l'Etat :

dotation globale de fonctionnement, dotation globale de décentralisation ...

■ Les impôts :

● directs payés par les habitants (taxe d'habitation) ,par les propriétaires (taxes foncières bâtie et non bâtie), par les entreprises (cotisation économique territoriale).

● indirects (tourisme, électricité, permis, jeux ..)

Dépenses

- 60 Achats et variation de stocks
- 61 Services extérieurs
- 62 Autres services extérieurs
- 63 Impôts, taxes et versements assimilés
- 64 Charges de personnel
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux amortissements et provisions

Recettes

- 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- 71 Production stockée
- 72 Travaux en régie
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations, subventions et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 76 Produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
- 78 Reprises sur amortissements et provisions
- 79 Transferts de charges

- **Les dépenses concernent principalement :**
 - **Le remboursement du capital emprunté**
 - **Les travaux**
 - **Les acquisitions**
- **Les recettes se répartissent en 3 groupes :**
 - **Les subventions** provenant de l'Etat , des régions ,des départements ,de l'Union européenne ,de différents organismes (CAF, Agence de l'eau ..)
 - **Les emprunts**
 - **L'autofinancement**

- **le budget est en équilibre réel si (L1612-4 CGCT)**

- Les sections fonctionnement et investissement sont respectivement votées en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et comprennent l'intégralité des dépenses obligatoires,
- Le prélèvement, ajouté aux recettes propres d'investissement hors emprunts, permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

• *Le prélèvement comprend l'ensemble des opérations d'ordre entre les sections, déduction faite des reprises sur autofinancement. Il comprend notamment les dotations aux amortissements. Les subventions, dotations et fonds de concours destinés aux financement des dépenses d'équipement ne font pas partie des **recettes propres** d'investissement.*

• l'équilibre n'est assuré que si le budget prévoit les mesures pour résorber un éventuel déficit constaté lors de l'exécution de l'exercice précédent.

• **L1612 – 7 CGCT : les deux sections peuvent indifféremment être votées en excédent.**

Bien imposable :	Local affecté à l'habitation principale ou secondaire et leurs dépendances.
Redevable :	L'occupant au 01/01 de l'année (propriétaire occupant ou locataire).
Base d'imposition :	Valeur locative nette après abattements (dernière révision générale des bases réalisées entre 1970 et 1973)

LES ALLEGEMENTS NE CONCERNENT QUE LES RESIDENCES PRINCIPALES

Exonérations (sous conditions de ressources)

- personnes âgées de plus de 60 ans
- veuf ou veuve
- titulaire de l'allocation adulte handicap

Dégrèvements (sous conditions de ressources)

Pour les revenus ne dépassant le seuil fixé à l'article 1417 du CGI : dégrèvement d'une partie de la cotisation qui dépasse 4,3% de leur revenu (diminué d'un abattement).

Abattements

- pour charge de famille (obligatoire)
- à la base (facultatif)
- supplémentaire à la base (voir fiche détaillée sur les abattements).

Les abattements s'appliquent uniquement sur les résidences principales. Calculés sur la valeur locative moyenne de la collectivité ils sont décidés par les conseils municipaux et communautaires avant le 01/10 de l'année pour s'appliquer au 01/01 de l'année suivante.

1) Les abattements obligatoires

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge*.
- 15 % à partir de la troisième personne à charge*.

Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points.

*Les taux sont divisés par deux pour les personnes à titre partagé (enfant en garde alternée)

2) Les abattements facultatifs au choix des conseils municipaux et communautaires

Général à la base : 1% à 15 %

Spécial à la base : 1% à 15 % pour les personnes dont les revenus de l'année précédente n'excèdent pas la limite prévue à l'article 1417 du CGI et pour lesquelles la valeur locative de leur logement ne dépasse pas 130 % de la valeur locative moyenne du département ou du groupement à fiscalité propre . Ce pourcentage peut être augmenté de 10 % par personne à charge.

Personnes titulaires d'allocation : de solidarité aux personnes âgées, adultes handicapés , personne ayant une carte d'invalidité ...:10%

- Bien imposable :** Toute construction à usage d'habitation (y compris les dépendances) ou à usage commercial, industriel.
- Redevable :** Le propriétaire.
- Base d'imposition :** 50 % de la valeur locative (dernière révision générale entre 1970 et 1973) et actualisation annuelle en fonction des prix pour les logements.

Exonérations permanentes (1382 CGI)

Bâtiments publics (palais, cours de justice, lycées, préfectures, hôpitaux, prisons...) édifices de cultes, exploitations rurales, bâtiments des coopératives agricoles.

Exonérations temporaires (1383 à 1387 CGI)

Constructions neuves ou reconstructions (2 ans) de 5 ans à 20 ans, constructions bénéficiant de prêts aidés PLA, PAP, PLAI, logements neufs ayant une performance énergétique achevés à partir du 01/01/2009

Exonérations (1390 à 1391 CGI) sous condition de ressources et pour les résidences principales concernent les personnes âgées de plus de 75 ans et titulaires de l'allocation supplémentaire....

Dégrèvement (1389 CGI)

En cas de vacance d'un logement de plus de 3 mois.

- Bien imposable :** terrain non bâti.
- Redevable :** le propriétaire (peut être répercutée sur l'exploitant agricole en cas de bail).
- Base d'imposition :** valeur cadastrale en fonction des différentes catégories (13 catégories par commune). Dernière révision générale des terres en 1963 et actualisation annuelle en fonction des prix.

Exonérations permanentes (1394 CGI) :

propriétés publiques, routes nationales, rivières, certaines catégories pour les parts départementale et régionale et en Corse....

Exonérations temporaires (1395 CGI) :

terrains plantés en bois (durée variable selon les essences : peupleraies 10 ans, résineux 30 ans, noyers 8 ans, arbres fruitiers 15 ans), terrains exploités selon un mode de production biologique.

Dégrèvements (1397 à 1398 CGI)

- Suite à la disparition d'une parcelle (avalanche, inondation...)
- Suite à des pertes de récolte (grêle, gelée, inondation, sécheresse)
- Suite à des pertes de bétail;

Mesures spécifiques pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation : réduction de 50 % de la taxe due (réduction qui peut être majorée par délibération des conseils).

- ✓ Revalorisation forfaitaire en 2016 (LFI) de l'ensemble des valeurs locatives de 1% pour
 - Les taxes foncières (TFB et TFNB)
 - La taxe d'habitation
 - La cotisation foncière des entreprises

- ✓ Cette revalorisation correspond au taux prévisionnel d'inflation.

Bien imposable :	Activité professionnelle.
Redevable :	Artisan, commerçant, entreprise, société, professions libérales.
Base d'imposition :	Valeur foncière des locaux pour toutes les activités. Valeur ajoutée pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros .

Exonérations (CGI 1449 à 1466)

Permanententes

Propriétés publiques, exploitants agricoles, entreprises minières, coopératives agricoles, société de pêche, Établissement d'enseignement privé...

Temporaires

En fonction des zonages : ZRR, zones franches, Corse – ZUS

Plafonnement

Egal à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise .Il ne s'applique pas à la cotisation foncière minimum.

Abattements

Pour la cotisation foncière: 30% pour les entreprises industrielles

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée: 1000 euros

- La CET remplace la taxe professionnelle à partir de 2010.
- Elle est composée de 2 cotisations
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) dont la cotisation foncière minimum
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Une nouvelle imposition : l'imposition forfaitaire des entreprises IFER corrige la perte de recettes de Taxe Professionnelle que payaient autrefois les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports.

Assujettis ● personnes physiques ou morales, sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et activités de location ou de sous-location d'immeubles, exercées à titre professionnel dont les recettes brutes sont supérieures à 100 000 euros.

Bases

- Valeur locative de biens passibles d'une taxe foncière de chaque établissement.
- Allègement de 30% pour les immobilisations industrielles (qui ne s'applique pas à la TFB de ces mêmes entreprises).

Bénéficiaires ● communes et communautés qui votent le taux de cotisation foncière en respectant les règles de liens avec les taux ménages .

Exonérations ● nombreuses (ex: dégrèvement pour les auto-entrepreneurs)

Assujettis

entreprises dont la base d'imposition à la cotisation foncière est inférieure à la base minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Base

Cette cotisation est établie à partir d'une base dont la collectivité fixe le montant

- entre 206 euros et 2 065 euros pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros
- entre 206 euros et 4 084 euros pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires est compris entre 100 000 euros et 250 000 euros ;
- entre 206 euros et 6 102 euros pour les autres contribuables.

Les collectivités ont également la possibilité de réduire de moitié le montant de la base minimum pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 euros.

Communautés en FPU

le conseil communautaire fixe la base minimum à la place des communes.

Communauté en fiscalité additionnelle

Ce sont les communes qui fixent la base de la cotisation minimum.

En l'absence de délibérations, les services fiscaux prennent en compte les délibérations appliquées antérieurement.

Assujettis : entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 000 E et imposables à la CFE

Dégrèvements :

- de 152 000 E à 500 000 E
- de 500 000 E à 2 millions d'E abattement de 1000 E.

Assiette : valeur ajoutée et chiffre d'affaires (exercice de référence : la dernière année)

Taux : 1,5% fixé par la loi (taux effectif de 0,5% à 1,5%)

Base : Valeur ajoutée de l'entreprise, recalculée et plafonnée :

- à 80% du chiffre d'affaires pour les entreprises de moins de 7,6 Millions d'euros de CA
- à 85% pour celles de plus de 7,6 millions d'euros de CA.

Bénéficiaires : perçue par l'Etat, la CVAE est redistribuée :

- aux communes et communautés (sur la base d'un taux unique de 1,5% sans modifier le barème applicable aux entreprises)
- aux départements et régions, en fonction de critères tenant compte de la population, des effectifs salariés et de l'assiette foncière locale de l'entreprise.

RESEAU	REDEVABLE	TARIF ANNUEL
Eoliennes terrestres, énergie mécanique des courants (>100 kiw)	L'exploitant	A payer au 1 ^{er} janvier : 7,27 euros par kilowatt de puissance installée au 01/01 de l'année d'imposition.
Centrales hydrauliques et photovoltaïque (>100 kw)	L'exploitant	3,030 euros par kilowatt de puissance installée pour les centrales hydrauliques. 7,27€ pour les centrales photovoltaïques.
Centrales nucléaires ou thermiques (>50 mw)	L'exploitant	3 030 euros par mégawatt de puissance installée.
Transformateurs électriques	Le propriétaire ou le concessionnaire. Exo pour coopératives agricoles	Nombre de kilovolts de la tension électrique en entrée. Barème progressif 14 040 à 144 041€ (50 à 350 KV).
Stations radioélectriques	Les usagers pour leurs activités professionnelles; Partage en cas d'utilisation multiple.	1591 euros/station. Réduit de moitié ou exonéré en zones sans haut débit avec accord de l'ANF. 229 €/station sous Loi 1986 (liberté de communication).
Eoliennes maritimes	L'exploitant	15 094 € par mégawatt de puissance installée. évolue selon l'indice de valeur du PIB
Installations de gaz naturel	L'exploitant (installations et canalisations)	2 600 010 €/installation, 520 002 €/stockage souterrain, 505 à 521 €/km selon le type de canalisation et 104 001 €/compression.
Les IFER du matériel roulant ferroviaire et des répartiteurs principaux (téléphone) sont perçus en totalité par les régions		

	COMMUNE	COMMUNAUTE	DEPARTEMENT	REGION
TH	OUI	OUI	NON	NON
FB	OUI	OUI	OUI	NON
FNB	OUI	OUI	NON	NON
CFE	OUI	OUI	NON	NON
CFE minimum	OUI	OUI si en « FPU »	NON	NON
Cotisation sur la valeur ajoutée	OUI (26,5%)		OUI (48,5%)	OUI (25%)

▪ Des taux plafonds

- Les taux de la TH, FB, FNB ne peuvent être supérieurs à 2 fois et demi la moyenne nationale ou départementale (si elle est plus élevée).
- Le taux de CFE ne peut être supérieur à 2 fois la moyenne nationale (51,9 % en 2015)
- Pour une commune les taux plafonds à respecter sont égaux aux taux plafonds diminués des taux du groupement à fiscalité propre.

▪ Des règles de liens entre les taux

1- Le **taux de CFE** ne peut augmenter plus que le plus petit des deux seuils suivants :

augmentation du taux de TH

augmentation du taux moyen pondéré des trois taxes (TH, FB, FNB)

2 - Le **taux du FNB** ne peut augmenter plus vite que celui de la TH et, si le taux de TH diminue, le taux du FNB doit diminuer d'autant.

3 - Les **taux de TH + FB + FNB** peuvent diminuer sans entraîner la diminution de la CFE jusqu'au plus haut des 2 seuils suivants : taux moyen national de la taxe considérée

taux de CFE

4 – Le **taux de TH** peut diminuer jusqu'au niveau du taux moyen national sans entraîner la baisse de la CFE à condition d'avoir un taux de CFE inférieur au taux moyen national.

Elle joue un rôle prépondérant pour la détermination des valeurs locatives : classement des logements, prix du m², connaissance de la commune, des modifications de la matière imposable...

Nommée dans les 2 mois qui suivent l'élection du conseil municipal pour la durée du mandat.

Comprend 6 membres + maire (cas des communes de - 2000 habitants) et 7 membres + maire (cas des communes de + 2000 habitants) (maire ou adjoint délégué)

Les commissaires doivent équitablement représenter les contribuables :

- Être Français, âgés de + de 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Payer des impôts dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Un commissaire doit habiter en dehors de la commune
- Si la commune comporte beaucoup de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois.

Choisis par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal (6 à 8 suppléants sont nommés).

(article 1650 A CGI)

Composition : 11 membres, dont le président (ou un vice président délégué) et 10 commissaires pour un mandat dont la durée correspond à celle du conseil communautaire.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la communauté

Désignation (ainsi que celles de leurs suppléants) : par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, transmise par le conseil communautaire sur proposition des communes. Cette liste doit respecter une représentation équilibrée des contribuables aux taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation économique territoriale.

La commission intercommunale des impôts directs donne, **en lieu et place des commissions communales**, un avis sur les **évaluations foncières des locaux** proposées par l'administration fiscale.

En cas de désaccord ou de refus , les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Des agents de la communauté peuvent également participer à la CIID sans voix délibérative: 1 agent pour les communautés de moins de 10 000 hab., 3 pour celles entre 10 000 et 150 000 hab., et 5 pour celles de plus de 150 000 hab.

2015	Communes et EPCI à fiscalité propre		Départements
	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
Taxe d'habitation	24,19%	60,48%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,52%	51,30%	15,44% (Plafond: 41,40%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,15%	122,88%	
Cotisation foncière des entreprises	25,95%	51,90%	

Deux grands types d'indicateurs de richesse fiscale

- **Le potentiel fiscal**

Bases* des 4 taxes de la collectivité x taux moyens nationaux = **Produit potentiel fiscal**

Produit potentiel fiscal divisé par la population = *Potentiel fiscal par habitant*

- **Le potentiel financier**

Potentiel fiscal + Dotation forfaitaire (part principale de la DGF des communes) perçue l'année précédente sauf compensation part salaires et compensation baisses DTCP = **Produit potentiel financier**

Produit potentiel financier divisé par la population = *Potentiel financier par habitant*

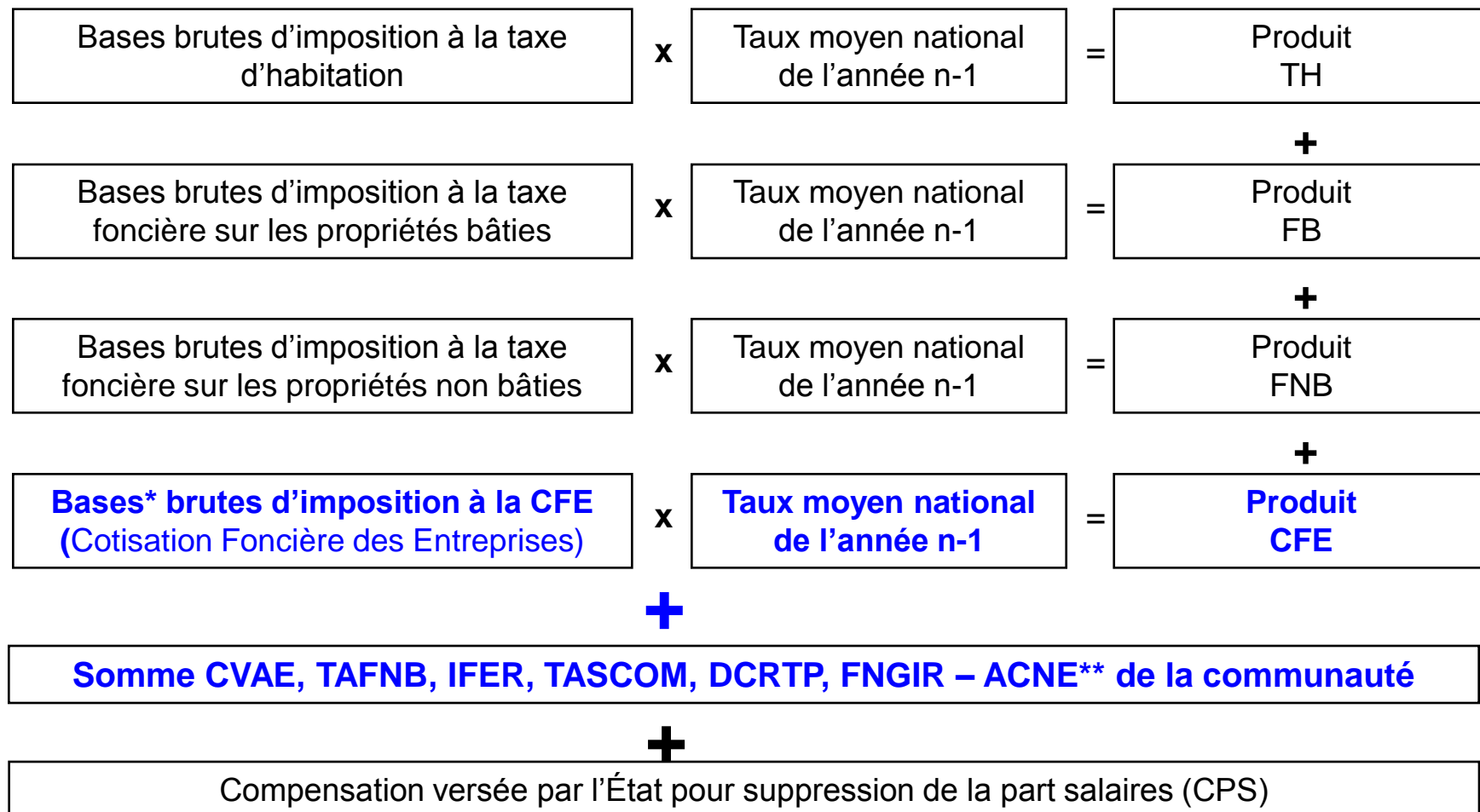
Un indicateur de pression fiscale

Le Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal =

Produit des 4 taxes de la collectivité

Produit du potentiel fiscal (calculé comme ci-dessus)

*Bases de CFE complétées par le panier de ressources (cf page suivante)



(*) CGI art. 1609 quinquies C : pour les communautés en fiscalité additionnelle, les bases de CFE comprennent celles de la CFE de zone et /ou de la CFE éolien moins les reversements éventuels faits aux communes (attributions de compensation pour nuisances environnementales).

**ACNE : attributions de compensation pour nuisances environnementales versées par l'EPCI.

- **Le taux de CFE ne peut augmenter plus que le plus petit des deux seuils suivants :**
 - augmentation du taux de TH
 - augmentation du taux moyen pondéré des trois axes (TH, FB, FNB)
- **Le taux de CFE peut diminuer jusqu'à la moitié de la diminution du taux de TH ou celle du taux moyen pondéré des 3 taxes (TH, FB, FNB) mais* cela bloque de 50% la hausse des taux de CFE et FNB pour les années suivantes.**
- **Le taux de FNB ne peut augmenter plus vite que celui de la TH et, si le taux de la TH diminue, le taux de FNB doit diminuer d'autant.**
- **Les taux de TH + FB + FNB peuvent diminuer sans entraîner de diminution du taux de CFE à deux conditions :**
 - Avoir des taux supérieurs aux taux moyens nationaux,
 - Avoir des taux supérieurs au taux de CFE
- **Le taux de TH peut diminuer jusqu'au taux moyen national de TH sans entraîner de baisse de la CFE à 2 conditions**
 - Avoir un taux de CFE inférieur au taux moyen national
 - Avoir un taux de TH supérieur au taux moyen national de TH et inférieur au taux de CFE

① Quand les taux communaux augmentent

Le taux de CFE de l'année N ne peut augmenter plus que le plus petit des deux seuils suivants:

- l'augmentation du taux moyen de TH des communes entre l'année n-2 et l'année n-1,
- ou l'augmentation du taux moyen pondéré des 3 taxes des communes entre l'année n-1 et n-2.

Toutefois, la différence constatée entre le taux maximum de CFE et le taux de CFE effectivement voté peut être ajoutée partiellement ou totalement au taux de CFE voté par l'EPCI au titre de l'une des 3 années suivantes (majoration pas applicable l'année où l'EPCI utilise la majoration spéciale des taux de CFE ou s'il y a diminution des taux ménages)

② Quand les taux communaux baissent

Le taux de CFE ne peut pas augmenter.

③ Quand les taux communaux ne varient pas (entre n-2 et n-1)

On applique l'évolution constatée entre n-3 et n-2

④ Si le taux de CFE est inférieur à 75 % de la moyenne de sa catégorie constatée l'année précédente au niveau national, le conseil communautaire peut fixer le taux de CFE dans cette limite sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 %.

⑤ **Majoration spéciale** de 1,28% au maximum si le taux de CFE est inférieur à la moyenne nationale (25,59%) et si le taux moyen pondéré des taxes ménages est supérieur à la moyenne nationale (17,84%)

Foncier non bâti

Le taux de FNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH voté par le groupement.

La règle du plafonnement des taux ne s'applique pas à l'EPCI mais aux communes pour lesquelles les taux plafonds applicables sont réduits des taux de l'année précédente de l'EPCI.

- **En fiscalité additionnelle**

Les transferts de compétences impliquent des transferts de charges et peuvent se matérialiser par des **transferts de fiscalité** entre les communes membres et la communauté.

Réduction des dépenses communales => Réduction équivalente des taux d'imposition communaux au profit de l'augmentation proportionnelle des taux intercommunaux.

- **En fiscalité professionnelle unique**

Les transferts de compétences s'accompagnent du transfert de la ressource CET.

Pour garantir l'équilibre financier des 2 niveaux de collectivités, on calcule les attributions de compensation et les dotations de solidarité.

- **Un observatoire de la fiscalité locale**

Pour calculer les taux moyens pondérés

Pour suivre les évolutions respectives des taux communaux et intercommunaux

Pour prévoir les marges de manœuvre des 2 niveaux à partir de l'évolution des bases et de leur mise à jour

Recalculée à chaque nouveau transfert de compétences (rapport de la CLECT adopté à la majorité qualifiée par les communes)

Diminuée (CGI 1609 nonies C V – 1°) en cas de baisse des bases réduisant le produit global disponible : délibération à la majorité simple du conseil communautaire

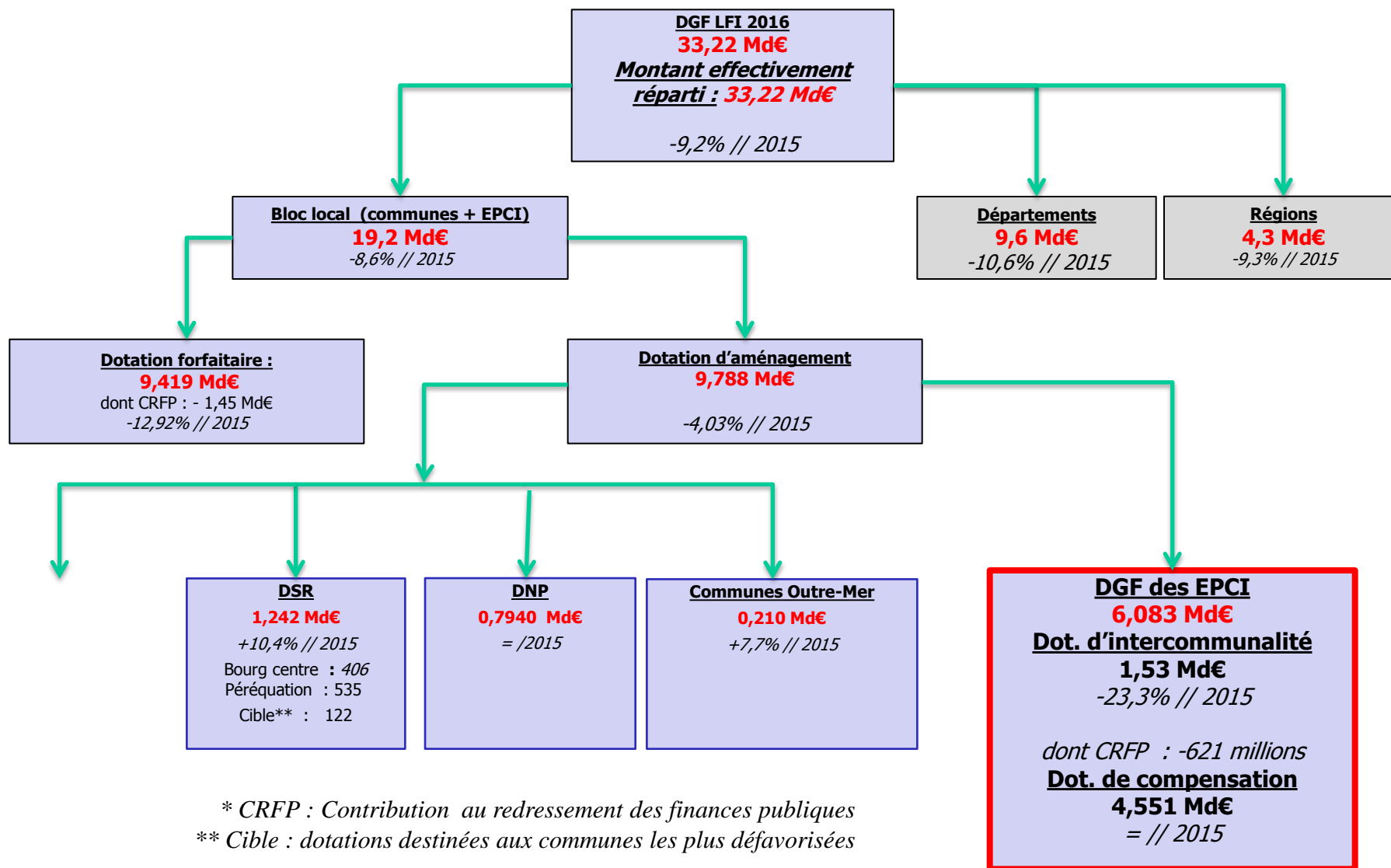
Révision du montant de l'attribution (CGI 1609 nonies C V – 1°bis et 6°)

Le montant et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des 2/3)et des communes concernées(majorité simple) en tenant compte du rapport de la CLECT.

Révision dérogatoire (CGI 1609 nonies C V – 7°)

Les EPCI et les communes peuvent ,à la majorité qualifiée* ,réduire les attributions de compensation des communes qui ont un potentiel financier/hab. supérieur de plus de 20 % au PF moyen des communes de l'EPCI . Cette réduction ne peut excéder 5 % du montant de l'attribution.

* Majorité sans l'accord de la commune centre



* CRFP : Contribution au redressement des finances publiques
 ** Cible : dotations destinées aux communes les plus défavorisées

Elle se décompose en 2 parts :

- la dotation de base (représente environ **30 %**)
- la dotation de péréquation (représente environ **70 %**)

Elle est liée à 3 critères :

- Population (permanente + nombre de résidences secondaires + place de stationnement pour les gens du voyage)
- Richesse fiscale (mesurée en fonction de l'écart du potentiel fiscal E/hab par rapport à la moyenne des communautés appartenant à la même catégorie fiscale).
- Intégration fiscale (évalue le poids de la fiscalité du groupement complétée par taxes ou redevances des ordures ménagères par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale).

Le C.I.F. est égal au rapport entre

**Produit fiscal de la communauté + TEOM ou REOM
(si la communauté est compétente)***

**Produit fiscal de la communauté + Produit fiscal des communes
+ TEOM ou REOM**

* : En FPU, ce total est diminué du montant des attributions de compensation et de 50% des dotations de solidarité versées aux communes

Communautés éligibles à la DETR en 2016

- d'un seul tenant ayant moins de 50 000 habitants
- d'un seul tenant sans commune de plus de 15 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 50 000 habitants.
(population INSEE du dernier recensement)

Attribution : par le préfet, assisté pour avis, d'une commission d'élus. Les montants sont déterminés par enveloppes départementales, selon la population, l'écart au potentiel fiscal moyen et à la densité moyenne. Ils varient entre 95% et 105% du montant de l'année précédente.

Montant 2016: 815 millions €

Critères : financer la réalisation d'investissements ainsi que tout projet économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La subvention correspond à au moins 20% de la dépense (HT) d'investissements directs (entrant dans le patrimoine) prise en charge par l'EPCI.

Elle peut être cumulée avec d'autres aides publiques directes (jusqu'à 80% compte tenu d'un autofinancement minimum exigé de 20% sauf dérogations).

Le délai de démarrage de l'opération est de 2 à 3 ans maximum à partir de la notification.

La subvention peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement initiales et non renouvelables nécessaires au démarrage de l'opération,

Eligibles à la DETR : les projets recommandés par les Assises des territoires ruraux, tels que les études d'ingénierie territoriale, le maintien des services de l'Etat (gendarmerie, maisons de l'emploi, maisons pluridisciplinaires de santé ou de services publics) équipements numériques et nouvelles technologies, plan d'adaptation aux effets du changement climatique....

Priorités d'emploi en 2016 : espaces mutualisés de service au public, commerces et revitalisation des centres-bourgs ; communes nouvelles ; rénovation thermique et transition énergétique ; accessibilité de tous les établissements publics recevant du public ; financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural

Tableau récapitulatif des ressources des groupements de communes

Types de ressources	Syndicat de communes	Communautés de communes	Communautés urbaines anciennes	Communautés urbaines nouvelles	Communautés d'agglomération	Communes nouvelles
Contributions communales - Budgétaires - Fiscalisées	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Fiscalité propre additionnelle (TH, FB, FNB, CET)	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI
CET de zone	NON	OUI sur option	OUI sur option pour celles existantes au 8 février 1992	NON	NON	NON
FPU	NON	OUI sur option	OUI sur option pour celles existantes au 8 février 1992	OUI	OUI	NON
DGF		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DETR	NON	OUI *	NON	NON	NON	OUI
DGE	NON	OUI *	NON	NON	NON	OUI
FCTVA versé deux ans après les investissements	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON
FCTVA versé l'année même des investissements	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI

L'analyse financière se décompose en deux parties qui peuvent être conduites de manière simultanée ou différée dans le temps.

1^{ère} partie : l'analyse du passé (rétrospective)

2^{ème} partie : la simulation de l'avenir (prospective)

La rétrospective permet de faire le bilan de la situation actuelle d'une commune tout en expliquant les évolutions les plus récentes. Pour cela, l'étude est faite sur 5 ans à partir des résultats des cinq comptes administratifs. Les prévisions du ou des derniers budgets de l'année en cours ne sont indiquées que pour mémoire et permettent d'actualiser certains commentaires.

L'analyse ne porte que sur les résultats du budget principal (les budgets annexes ne sont en règle générale pas agrégés au principal) afin de permettre la comparaison avec les statistiques publiées et d'être ainsi homogène.

L'analyse balaye les différentes parties des comptes en 7 étapes.

- Dépenses de fonctionnement et ratios
- Recettes de fonctionnement et ratios
- Fiscalité directe, ratios
- DGF
- Investissement: Dépenses et Recettes, Dette
- Tableau de l'utilisation de l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement
- Structure de financement des dépenses d'équipement – trésorerie – ratios

Les différentes parties sont analysées en terme d'évolution sur la période, ou année par année. Les valeurs sont ramenées en euros par habitant ou calculées en valeur relative. Chaque partie fait l'objet d'un commentaire établi sur la base des chiffres enrichi par la réalité économique et sociale de la commune étudiée..

La prospective permet de simuler les 4 prochains exercices à partir des dernières prévisions.

Deux démarches possibles :

- La première part d'un programme d'investissements définis, chiffrés avec un échéancier et les modalités de financement correspondants. Le programme en déduit les répercussions sur les prochains budgets. Plusieurs hypothèses sont définies concernant le taux de croissance des principales dépenses et recettes de fonctionnement, le niveau de trésorerie souhaité.
- La seconde ignore un programme et recherche une capacité maximum (ou minimum) d'emprunts et d'autofinancement. Cette deuxième démarche plus succincte donne une idée des masses financières mobilisables pour investir au cours de chacun des quatre prochains exercices.

La politique de fonctionnement

Le niveau et l'évolution des dépenses

La structure des principales dépenses

- Part des charges de personnel
- Part des intérêts
- Importance des participations et subventions

Le niveau et l'évolution des recettes

La structure des principales recettes

Les recettes de fonctionnement autres que fiscales

La formation des ressources fiscales

Le niveau de la matière imposable – son évolution

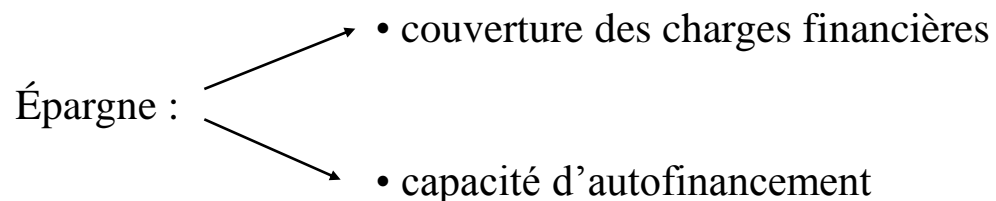
La consistance de la matière imposable

Le niveau des ressources fiscales – leur évolution

L'origine des ressources fiscales – la pression fiscale

La commune peut-elle augmenter son produit fiscal ?

L'utilisation de l'épargne dégagée en fonctionnement



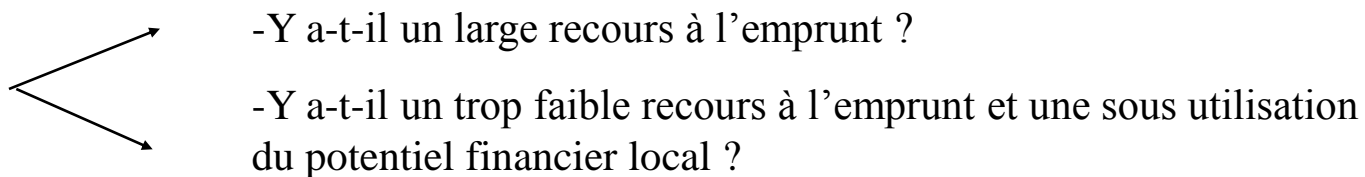
L'investissement et son financement

- Les choix des investissements
- Les modes d'intervention
- Le financement des investissements

L'équilibre entre :

- Emprunts
- Subventions
- Autofinancement

Le recours à l'emprunt :



- Le taux d'autofinancement
- Le niveau de l'endettement
- Ya-t-il d'autres recettes d'investissement ?
- Le niveau du fond de roulement.

Les perspectives

- Recherche des marges de manœuvre possibles.

Etablir un diagnostic et communiquer sur la situation financière

Recherche des indicateurs financiers caractérisant la collectivité et son action

Comparer des modes de gestion différents

Communiquer sur les questions financières (exemple : débat d'orientation budgétaire).

Mesurer la faisabilité des projets

Evaluer le coût des compétences transférées.

Rendre compte d'une vision partagée communauté / communes pour les projets de développement.

Apprécier les marges de manœuvre pour réaliser ces projets.

Faire les choix nécessaires des priorités, des modes de financement.

Organiser les relations communes et communauté

Mesurer les relations financières avec les communes membres (analyse des transferts de charges).

Evaluer le pacte financier et fiscal et ses conséquences.

■ **Dans les communes de + 3 500 habitants, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, comprennent les ratios suivants :**

- 1° Dépenses réelles de fonctionnement/population
- 2° Produit des impositions directes/population ;
- 3° Recettes réelles de fonctionnement/population ;
- 4° Dépenses d'équipement brut/population ;
- 5° Encours de la dette/population ;
- 6° Dotation globale de fonctionnement/population.

■ **Dans les communes de 10 000 habitants et plus, ces données comprennent en outre les ratios suivants :**

- 7° Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement ;
- 8° Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ;
- 9° Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / RRF
- 10° Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement ;
- 11° Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.

Dans les communes touristiques qui bénéficient de la dotation forfaitaire (L. 2334-7) la population intègre le nombre de résidences secondaires.

K	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Communes	Département	Région	National
FOICTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1.137.867	685	700	674	758
dont : Produits de fonctionnement réels	915.399	551	681	659	735
..... dont : Impôts locaux	379.054	228	259	251	285
..... Fiscalité reversée par les GFP	96.934	58	82	81	80
..... Autres impôts et taxes	68.794	41	46	45	39
..... Dotation globale de fonctionnement	244.370	147	168	162	176
..... Autres dotations et participations	45.021	27	59	54	53
Total des charges de fonctionnement = B	937.024	564	588	557	611
dont : Charges de fonctionnement réelles	710.788	428	564	539	579
..... dont : Charges de personnel (montant net)	401.325	242	247	237	248
..... Achat et charges externes (montants nets)	227.099	137	200	191	188
..... Charges financières	3.154	2	17	18	23
..... Contingents	1.793	1	33	29	47
..... Subventions versées	18.308	11	24	21	28
Résultat comptable = A - B = R	200.843	121	112	116	148
Capacité d'autofinancement brute = CAF	204.611	123	117	120	156

II INVESTISSEMENT^o					
Total des ressources d'investissement budgétaires = Co	932.502	561	345	325	404
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés ^x	280.896	169	128	133	149
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) ^x	0	0	56	54	71
..... Autres dettes à moyen long terme ^x	0	0	2	2	2
..... Subventions reçues ^x	230.471	139	76	67	81
..... FCTVA ^x	156.309	94	33	31	37
..... Autres fonds globalisés d'investissement ^x	26.206	16	8	7	10
..... Amortissements ^x	3.767	2	4	4	9
..... Provisions ^x	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = Do	956.386	576	354	337	417
dont : Dépenses d'équipement ^x	898.460	541	306	290	333
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) ^x	31.342	19	40	40	62
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme ^x	0	0	1	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions ^x	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir ^x	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées ^x	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - Co	23.883	14	8	12	13
+ Solde des opérations pour compte de tiers ^x	0	0	1	0	-0
Besoin de financement de la section d'investissement^o	23.883	14	10	12	13
Résultat d'ensemble^o	176.960	107	102	104	135
DETTE^o					
Encours total de la dette au 31 décembre ^x	118.565	71	396	428	601
dont encours des dettes bancaires et assimilées ^x	53.497	32	386	421	586

LIVRES

Christine Brémond/ La solidarité financière intercommunale : partage ou mise en commun de la taxe professionnelle/Syros alternatives, 1992

Roland Brolles/Bernadette Straub/ Budget des communes gestion et comptabilité/ Berger-Levrault, 2002

René Dozière/Dominique Hoorens/Bruno Anantharaman/ La commune et ses finances/ Editions Dexi

Jacqueline Montain Domenach/Christine Brémond/ Droit des Collectivités locales/Presses universitaires de Grenoble 2008

Jean Raynaud /Le contrôle des chambres régionales des compte /Editions Sorman, 2000

Jean-Louis Duret Dominique Hoorens Michel Klopfer Philippe Laurent Arnaud Phelep Françoise Taheri/
Ressources des collectivités locales/Dexia Editions 2004-2005

Ministère de l'intérieur DGCL/Inventaire général des impôts locaux/ La documentation française, 2007
La comptabilité M14 des communes et le plan de comptes des communes

Mairie conseils- Caisse des dépôts disponibles sur le site: mairieconseils.net et actualisés chaque année:
La coopération intercommunale : Les différents régimes fiscaux, la dotation globale de fonctionnement
les finances locales, les mutualisations, la réforme de la TP, le FPIC, la fusion d'EPCI, les communes nouvelles

DOCUMENTS ANNUELS PUBLIÉS PAR LES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES FINANCES

- Guide budgétaire communal, départemental et régional
- Les collectivités locales en chiffres
- Guide des ratios réalisés par le ministère de l'intérieur (DGCL) **site : www.dgcl.interieur.gouv.fr :**
 - ✓ les finances des groupements à fiscalité propre
 - ✓ des communes de moins de 10.000 habitants
 - ✓ des communes de plus de 10.000 habitants
 - ✓ des régions
 - ✓ des finances départementales
 - ✓ de la fiscalité directe locale
- Les comptes des communes :
- Données individuelles des communes
- La Documentation Française, Ministère de l'économie et des finances **site : www.docndt@cp.finances.gouv.fr**
- **Fiches individuelles par commune et intercommunalité à fiscalité propre : Fiche AEF** établies par les trésoreries générales et transmises aux collectivités chaque année par les trésoriers, comprenant des ratios départementaux et régionaux disponibles pour les élus sur le site **www.minefi.fr**

Référence du document : E99

Mairie-conseils, Caisse des Dépôts

72, avenue Pierre Mendés France

75914 Paris Cedex 13

Tél. : 01 58 50 75 75 - Fax : 01 58 50 06 83

www.mairieconseils.net